11 DÉCEMBRE 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 11 décembre 2018.

Monsieur Mario Besner, directeur général par intérim est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Environ 25 personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste No 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2.
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3.
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4,
Monsieur Marc Lamarre au poste No 5
Monsieur François Ledoux, au poste No.6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 **2018-12-292 Adoption de l'ordre du jour;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin et, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

3.2 Adoption du calendrier des séances du conseil de 2019;

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Adoption des comptes à payer ;

4.2 Résolution approuvant l'annulation des chèques des années précédentes n'ayant jamais été encaissés par les fournisseurs;

4.3 Résolution approuvant la location d'un terminal de paiement, permettant aux citoyens de payer leurs factures par cartes de débit;

4.4 Résolution approuvant le Règlement numéro 2018-373

Autorisant un emprunt et le paiement de la part de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant la phase IIB du Développement domiciliaire Jardins St-Jacques relativement aux travaux d'infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout (Rue des Forgerons) s'élevant à 102 791 $;

4.5 Avis de motion relatif au règlement 2019-374 qui fixe le taux de taxes municipale et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2019

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

5.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
5.2 Informations concernant la bibliothèque municipale ;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

7. 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLIC

9.1 Résolution demandant à la MRC de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 du Ruisseau du Nord;
9.2 Résolution approuvant l'application d'un montant de 25 000$ pour les travaux d'aide à la voirie locale pour l'année 2018, reddition de compte.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Résolution approuvant le renouvellement des mandats de deux représentants au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;
10.2 Adoption du règlement du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme numéro 6200-2018.
10.3 Résolution approuvant la nomination d'un nouveau membre régulier et substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1

12. DONS

13. DIVERS

13.1 Résolution d'appui aux francophones de l'Ontario;

13.2 Contribution Croix-Rouge canadienne.

13.3 Prolongation des activités de la friperie pour l'année 2019.

14. 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PROCHAINE RENCONTRE (15-01-2019)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2018-12-293 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 ;

Les membres du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 novembre 2018, plus de 72 heures avant la présente assemblée, il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents de dispenser le directeur général d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-294 Adoption du calendrier des séances du conseil de 2019;

Il est attendu que les réunions du conseil municipal pour l'année 2019 se tiendront les deuxièmes mardis du mois à l'exception du mois de janvier qui se tiendra le troisième mardi du mois.

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le calendrier des séances du conseil 2019 soit les deuxièmes mardis du mois à l'exception du mois de janvier soit le troisième mardi du mois.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2018-12- 295 ꕥ ADOPTÉ ꕥ

FINANCES ET TRÉSORIE

2018-12-295 Adoption des comtes à payer;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'adopter les comptes à payer novembre 2018.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-296 Résolution approuvant les chèques des années précédentes n'ayant jamais été encaissés par les fournisseurs;

Attendu une liste de chèques n'ayant jamais été encaissés par des fournisseurs;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver l'annulation des chèques des années précédentes n'ayant jamais été encaissés.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2018-12-297 Résolution approuvant la location d'un terminal de paiement permettant aux citoyens de payer leurs factures par carte de débit;

Considérant la volonté du conseil de faciliter le mode de paiement des citoyens;
Considérant le résultat de la demande de soumission ci-joint pour un terminal de paiement par carte de débit auprès de Desjardins et Costco/Elavon;

	Desjardins	**Costco/Elavon**
Frais d'installation et programmation	145$	0$
Frais de location mensuelle	30$	19$
Achat possible	non	626$ (garantie 1 an)
Carte de débit (pas de Paypass)	0.06$/transaction 10$ minimum par mois	0.06$/transaction 10$ minimum par mois
Frais d'annulation de service	50$	0$

Considérant l'offre de Costco/Elavon sans frais d'installation, programmation, location mensuelle et sans frais d'annulation de service;
Considérant la recommandation de retenir Costco/Elavon, pour une période de 12 mois et par la suite réévaluer la pertinence de ce service;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver la location du terminal de paiement par carte de débit pour une période d'une année à Costco/Elavon.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2018-12-298 Résolution approuvant le Règlement numéro 2018-373 Autorisant un emprunt et le paiement de la part de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant la phase IIB du Développement domiciliaire Jardins St-Jacques relativement aux travaux d'infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout (Rue des Forgerons) s'élevant à 102 791 $;

Considérant la résolution 2018-10-257, l'avis de motion et le projet de règlement d'emprunt du projet domiciliaire Saint-Jacques;

Il est proposé par Richard Lestage, appuyé par Alain Lestage et résolu unanimement d'adopter le règlement 2018-373 intitulé Règlement autorisant un emprunt et le paiement de la part de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant la phase IIB du Développement domiciliaire Jardins St-Jacques relativement aux travaux d'infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout décrétant un emprunt de 102 791$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-299 Avis de motion relatif au règlement 2019-374 qui fixe le taux municipale les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2019;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU l'avis de motion donné par le membre du conseil, Alain Lestage;

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de taxe et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :

2.1- Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- **Catégorie des immeubles non résidentiels;**
- **Catégorie des immeubles industriels;**
- **Catégorie des terrains vagues;**
- **Catégorie des entreprises agricoles enregistrées;**
- **Catégorie des immeubles résiduels.**

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F2-1) s'appliquent intégralement.

2.3 Le taux de base est fixé à 0.6178 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2019, incluant les services de la Sûreté du Québec.

2.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixée à 0.6509$ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 0.8391 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixée à 1.0143 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot.

2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des exploitations agricoles enregistrées est fixé à 0.5937 $ par 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 3 TARIFICATION POUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ÉQUIPÉS DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT U.V. (traitement tertiaire)

En vertu de l'article 87.14.1 du Q-2, R.22, en référence à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la municipalité a adopté le règlement 2011-246 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet et qui établit, à l'article 4, le tarif pour chaque entretien d'un système qui est le même que celui établit par le Mandataire (fournisseur) pour l'ensemble de ses clients au Québec soit DEUX CENT CINQUANTE-NEUF ET QUARANTE-DEUX SOUS (259.42 $), pour les modèles SA-3D à SA-6D et de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-TROIS SOUS (344.23 $), pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D, par visite, pour l'exercice 2019. (Deux (2) visites sont nécessaires par année).

ARTICLE 4 TARIFICATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA CUEILLETTE SÉLECTIVE :

- **115.00 $ de base par logement et par local commercial (incluant les logis saisonniers).**

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la cueillette, transport et disposition des ordures ménagères ainsi que pour la cueillette sélective, doit dans tous les cas être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

À compter du 1er janvier 2019, les logis inhabités depuis plus de sept cent trente (730) jours consécutifs, seront exonérés de la tarification pour les ordures ménagères et la cueillette sélective, sur présentation d'une demande écrite et de pièces justificatives, par le propriétaire du logis.

ARTICLE 5 TAXES APPLICABLES POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- **0.0040 $ par 100 $/d'évaluation applicable à l'ensemble des immeubles pour les services d'entretien des infrastructures municipales (assainissement des eaux usées et alimentation en eau potable) pour les bâtiments municipaux.**

5.1.1 TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE ET DE LA MONTÉE ST-JACQUES

- **Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur unitaire par immeubles pouvant bénéficier des services offerts.**

- **Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout par le total des unités desservies.**

- **Pour 2019, le montant de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sera de 157.14 $.**

5.1.2TAXE APPLICABLE POUR LES SERVICES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU DOMAINE LANDRY ET SES VOISINS

- **Afin de payer et rembourser les coûts d'exploitation et d'entretien du système d'égout, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, à qui le service est offert ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel basé sur la superficie de l'immeuble pouvant bénéficier des services offerts.**

- **Le montant de référence s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des superficies des terrains desservis.**

- **Pour 2019, le montant de total de taxe applicable pour les services d'exploitation et d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux usées sera de 35 414 $, soit un montant de 0.2364$ au mètre carré (m^2).**

ARTICLE 6 ÉCHÉANCE DES PAIEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le/ou vers le 9 mai 2019, le troisième versement devient exigible le/ou vers le 11 juillet 2019 et le quatrième versement devient exigible le/ou vers le 12 septembre 2019.

Une exemption d'intérêts de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date d'échéance de versements qui est applicable sur le montant dû.

Cette exemption n'est pas applicable sur les arriérés de taxes.

ARTICLE 7 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Ces taxes foncières générales municipales doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cent dollars (300,00$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La taxe sur les ordures ménagères incluant la cueillette sélective sera divisée en quatre (4) versements et payable sur chacun des versements si applicable.

7.1 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes, s'il y a lieu, seront appliqués au premier versement. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 8 CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

8.1 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 0,59 $ par tonne métrique pout toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.2 MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1,12 $ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,59 $ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7.
Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8.3 EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité. Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1er août de cet exercice pour les substances qu

2. 1er décembre de cet exercice pour les substanc

exercice;

3. 1er mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les redevances deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de douze pour cent (12%).

ARTICLE 10

Tout autre règlement, partie de règlement ou résolution similaire au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur le 15 janvier 2019.

_____
Lise Sauriol, Mairesse

_____
Mario Besner, directeur général et secrétaire-trésorier

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur;

Aucune information.

Informations concernant la bibliothèque municipale

Aucune information.

INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE 19h15.

M. Richard Lestage remercie les bénévoles et participants du dépouillement d'arbre de noël.
Mme Marie-Ève-Boutin informe les gens présents que la Friperie sera ouverte le 11 janvier de 19 heures à 21 heures et le 12 janvier de 10 À 15 heures.
Les recettes ont été de 265$ pour le mois de novembre.
M. Alexandre Brault invite les gens à profiter de la période de patin libre à l'aréna de Napierville (DPJL). L'horaire est disponible sur le site Facebook des loisirs de Napierville. Il souligne l'activité de

financement de DPJL soit le tirage de 12 certificats de voyages de 1 800$. Billet à 150$ et 350 billets disponibles.
Madame Lise Sauriol fait le point sur les dossiers de la façade de l'église soit une rencontre prévue avec l'ingénieur la semaine prochaine; du service de sécurité incendie qui suit son cour; de l'ouverture des postes de Directeur général et adjoint (e) administrative; de la syndicalisation et du dépôt de projet de convention collective. Elle souligne la reconduction du mandat pour 2 années du préfet M. Paul Viau et formule des remerciements au comité d'embellissement.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS 19H25

Commentaires de M. Karine Paiement soulignant le travail exceptionnel de Mme. Dostie lors de la guignolée et demande si un référendum pourrait avoir lieu dans le dossier du service de sécurité incendie.
Mme Mylène Leroux questionne la municipalité concernant le dossier du service de sécurité incendie suite à la réception d'une lettre à ce sujet. Elle souhaite que les citoyens soient informés et convoqués lorsqu'une décision sera prise ou envisagée.
Mme Gauthier s'interroge sur le temps d'intervention si le service de sécurité incendie est exercé par une autre municipalité.

La mairesse rassure les citoyens présents qu'ils seront informés de tout développement dans le dossier du service de sécurité incendie et que toute décision sera prise en s'assurant que la sécurité des citoyens n'est pas menacée mais, au contraire, afin d'améliorer le service.

Fin de la période de question à 19h30

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

2018-12-300 –Résolution demandant à l;a MRC de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau branche5 du Ruisseau Nord;

Attendu la demande de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-301 Résolution approuvant l'application d'un montant de 25 000 $ pour les travaux d'aide à la voirie locale pour l'année 2018, reddition de compte.

Attendu les exigences du ministère des Transports qui exige une reddition de compte de l'aide financière à la voirie locale pour l'année 2018, numéro de dossier 00026932-1.;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dument rempli;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres du Conseil présents, d'approuver les dépenses d'un montant de 14 714 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des transports du Québec.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2018-12-302 Résolution approuvant le renouvellement des mandats des deux représentants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver le renouvellement des mandats de Mesdames Mélissa Desrosiers et Josiane Roy au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-303 Adoption du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 6200-2018;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'adopter le règlement constituant un Comité d'urbanisme numéro 6200-2018.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2018-12-304 Résolution approuvant la nomination d'un nouveau membre régulier et d'un substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents d'approuver la nomination de Mme Marjolaine Mailhot comme nouveau membre régulier et Mme Marie-Marthe Lebel comme membre substitut au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

HYGIÈNE DU MILIEU

DONS

DIVERS

2018-12-305 Résolution d'appui aux francophones de l'Ontario.

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'appuyer la résolution d'appui aux francophones de l'Ontario;

11 DÉCEMBRE 2018

2018-12-306Résolution Contribution Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'appuyer la contribution de 266.40$ à l'entente des services aux sinistrés pour la période de janvier à décembre 2019;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

2018-12-307 -Prolongation des activités de la Friperie pour l'année 2019;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de prolonger d'une année les activités de la Friperie;

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ꕥ ADOPTÉ ꕥ

11 DÉCEMBRE 2018

VARIA

2018-12-308- Résolution mandat FQM embauche du Directeur générale;

Considérant la fin du mandat du Directeur général par intérim;
Considérant que le conseil désire un accompagnement dans le cadre de la démarche d'embauche du nouveau Directeur général;
Considérant l'expertise de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'octroyer un mandat d'accompagnement à la Fédération Québécoise des Municipalités dans le cadre du recrutement du futur Directeur général de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	**6**	

ADOPTÉ

2ième PÉRIODE DE QUESTIONS
Début de la période de questions 19h40

Aucune question.

2018-12-309- Levée de la séance ordinaire.
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Lamarre, appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lestage et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour étant tous épuisés, la séance est close à 19h45

_____
Lise Sauriol, mairesse

_____
Mario Besner, directeur général par intérim